

ARRETE DU PRESIDENT

ARRETE N°2018.00020

MISE À JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE L'HORME -
PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS
PRÉVISIBLES D'INONDATION PPRNPI

Le Président de la Métropole,

VU l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R153-18,

VU l'article L.153-60 du Code de l'urbanisme qui indique que les servitudes mentionnées à l'article L.151-43 sont notifiées par l'autorité administrative compétente de l'Etat au Président de l'établissement public ou au Maire, et que ceux-ci les annexent sans délai par arrêté au Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU l'article L.562 du Code de l'environnement qui indique que le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé vaut servitude d'utilité publique et qu'il doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de L'Horme approuvé le 28 octobre 2008 et modifié pour la dernière fois le 07 décembre 2017,

VU l'arrêté préfectoral n°DT-17- 0889 en date du 08 novembre 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRNPI) de la rivière « le Gier » et de ses affluents : les ruisseaux le Janon, le Ricolin, le Langonand, l'Arlos, la Mornante, l'Onzion, les Arcs, le Fay, le Frein, la Faverge, le Dorlay, le Collénon, la Durèze, l'Egarande, le Féloin, le Beaulieu, le Couzon, le Bourbouillon, le Frigerin, le Bozançon, la Gaise, le Grand Malval, le Lozange, le Mézerin, la Vareille, la Combe d'Allier, le Godivert et le Cotéon concernant les communes de Saint-Etienne, Saint-Jean Bonnefonds, Saint-Chamond, Doizieux, La Terrasse-sur-Dorlay, Saint-Paul-en-Jarez, Lorette, la Grand-Croix, L'Horme, Châteauneuf, Rive-de-Gier, Genilac, Chagnon, Saint-Martin la Plaine, Saint-Joseph, Tartaras, Dargoire,

CONSIDERANT la demande de Monsieur le Préfet en date du 16 novembre 2017 d'annexer au Plan Local d'Urbanisme de la commune de L'Horme le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRNPI) de la rivière « le Gier » et de ses affluents,

ARRETE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de L'Horme est mis à jour à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

La mise à jour a pour effet d'intégrer dans le dossier de PLU (Annexes - Liste des servitudes et plans des servitudes) une nouvelle servitude d'utilité publique affectant l'utilisation du sol intitulée « Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation » conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°DT-17- 0889 en date du 08 novembre 2017 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRNPI) de la rivière « le Gier et de ses affluents »

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 22 janvier 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20171221-A20180002010-AR

DATE D'AFFICHAGE :22 Janvier 2018

.../...

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins au siège de Saint-Etienne Métropole et à la mairie de L'Horme. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4

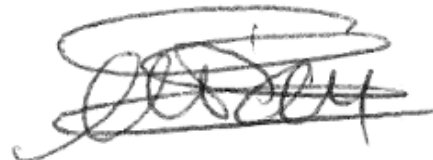
Conformément aux dispositions prévues par l'article R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de Saint-Etienne Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à Monsieur le Maire de la commune de L'Horme,
- notifié à Monsieur le Préfet de la Loire,
- publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 22 janvier 2018
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU